ENTATIONS ET PROJETS GOUVERNEMENT

ATIÈRE
NAGEMENT
RITOIRE

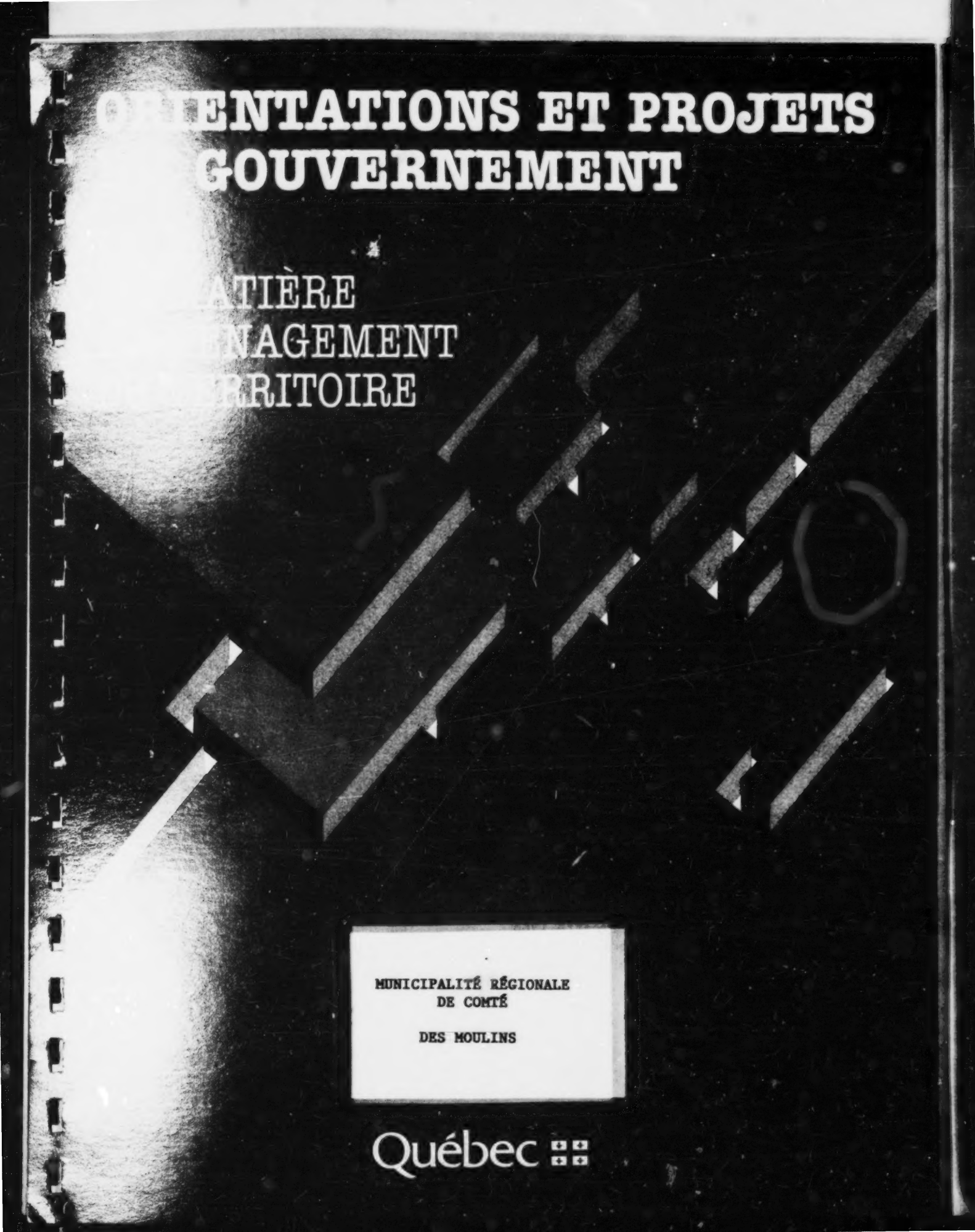

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES MOULINS

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DES MOULINS

Dépôt légal - 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16779-1

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 17 octobre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté des Moulins conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en août 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC des Moulins rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la protection du milieu riverain.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en août 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC des Moulins. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS**	15
1.1	Les périmètres d'urbanisation	15
1.2	La structure d'accueil à l'industrie	15
1.3	Les projets d'habitation et les économies d'énergie	16
2.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	19
2.1	Le potentiel agricole	19
2.2	La ressource forestière	20
2.3	Les activités minières	22
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	23
3.1	La qualité de l'eau	23
3.2	L'aménagement des milieux riverains	24
3.3	Les zones de contraintes	25
3.4	Le milieu naturel et la qualité du paysage	27
3.5	La gestion des déchets	28
3.6	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	30
4.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	31
4.1	Le potentiel récréo-touristique	31
4.2	Le parc national de l'Archipel	32
4.3	La faune et les territoires d'intérêt écologique	34
4.4	Le patrimoine culturel	35
5.	**LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**	37
5.1	Les infrastructures de transport terrestre	37
5.2	Les infrastructures de transport d'énergie	40

6.	**LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	41
6.1	Les équipements et les services éducatifs	41
6.2	Les équipements pour la garde des enfants	43
6.3	Les équipements et les services sociaux et de santé	43
6.4	Les autres équipements et services gouvernementaux	44
7.	**LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**	47
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	49
TROISIÈME PARTIE:	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	57
ANNEXE		61
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		79

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 26 juin 1986 par la MRC des Moulins. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, transmis à la MRC le 15 août 1983. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC des Moulins.

La situation de la MRC des Moulins est celle d'une MRC en plein expansion. La population a plus que doublé pendant les quinze dernières années, passant de 27 000 à 66 000 habitants. Le développement de l'industrie manufacturière s'est aussi accéléré ces dernières années et on peut supposer qu'il suivra le rythme d'accroissement de la population dans les années qui viennent. En prévision d'une croissance démographique importante, la MRC vise la consolidation et l'extension du tissu urbain en continuité avec les agglomérations existantes, et favorise l'émergence d'un noyau de commerces et de services forts.

Ces objectifs semblent aller dans le même sens que ceux que le gouvernement s'est fixés pour l'urbanisation du territoire, en particulier pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal. En 1978, le gouvernement adoptait une option d'aménagement pour la région de Montréal dans le but de donner une meilleure cohérence à ses interventions sur ce territoire. De façon générale, ces objectifs d'aménagement visent la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel et le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis, cela afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par le type d'étalement urbain qui a caractérisé les années de forte croissance. Par ailleurs, la Loi sur la protection du territoire agricole est venue contribuer à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. En matière de transport, la priorité a été mise sur la consolidation des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport.

C'est en fonction de ces orientations, de celles qui figurent dans l'Option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal, en plus de celles propres à chaque ministère, que ceux-ci ont émis les commentaires des prochains chapitres sur la proposition d'aménagement de la MRC des Moulins.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des espaces urbanisés, la mise en valeur des ressources naturelles, la protection de l'environnement, la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimonial, récréo-touristique et faunique, la consolidation et l'amélioration des infrastructures publiques, la rationalisation des équipements et l'amélioration de la qualité des services à la clientèle.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionnné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC des Moulins.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce l'objection formelle du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

1.1 Les périmètres d'urbanisation

La MRC énonce, dans sa proposition d'aménagement, les critères en fonction desquels elle a délimité les périmètres d'urbanisation ainsi que les objectifs qu'elle poursuit à l'intérieur de ceux-ci. Toutefois, afin de rendre les limites retenues plus explicites, la MRC aurait avantage à préciser, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ses périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis.

En outre, certains de ces périmètres d'urbanisation empiètent sur des parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et il invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir apportées à la zone agricole. La MRC peut éventuellement se prévaloir des dispositions modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et permettant aux MRC de demander la révision des limites de la zone agricole. Ces nouvelles dispositions sont explicitées dans le chapitre suivant.

1.2 La structure d'accueil à l'industrie

Le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que le potentiel industriel de la MRC est l'un des plus élevés de la banlieue nord de Montréal. En effet, sa situation par rapport aux grands axes de communication est avantageuse et elle dispose de parcs industriels dans lesquels les services d'égout et d'aqueduc sont installés. La création d'une corporation de développement industriel avec engagement d'un commissaire constitue un élément important du développement industriel actuel et futur de cette région. Cependant, il serait souhaitable que dans le parc ou dans la zone industrielle de Mascouche, soit réservé un espace d'environ 40 hectares capable d'accueillir un éventuel projet industriel important.

Mis à part la subvention versée à l'organisme de promotion industrielle, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC des Moulins. Il rappelle à la MRC qu'il offre, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

1.3 Les projets d'habitation et les économies d'énergie

- Les projets d'habitation

Telles qu'énoncées dans **Aménager l'avenir,** les orientations du ministère des Affaires municipales en matière d'habitation ont pour objectifs le maintien d'une offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logements et la création de milieux résidentiels de qualité.

En fonction de ces orientations, la Société d'habitation du Québec participe au financement de plusieurs projets de construction de logements dans la MRC des Moulins. Ainsi à Lachenaie, 18 logements pour familles et 15 logements pour personnes retraitées sont en construction alors qu'un projet de 55 logements pour personnes retraitées est aussi en chantier à Mascouche. Dans cette même municipalité, un projet de 30 logements pour familles est à l'étape de la planification. Enfin à Saint-Louis-de-Terrebonne, une promesse de vente a été faite pour la construction de 20 logements pour personnes retraitées alors que le choix préliminaire de terrain est en voie d'être effectué pour la construction de 30 logements pour familles.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certains objectifs spécifiques qu'elle contient, comme celui de favoriser la concentration des commerces ou de compléter en premier lieu le développement des secteurs résidentiels déjà entrepris, participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Pour atteindre en partie ses objectifs de développement, le ministère suggère ici d'autres avenues qui sont susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie. Ainsi, on pourra considérer l'aménagement de pistes cyclables reliant les divers secteurs d'une municipalité, le développement de modes de transport collectifs souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) servant de complément au transport en commun pour les liaisons intra-municipales et vers l'extérieur; ou encore, le regroupement, dans les zones industrialisées, d'entreprises susceptibles d'utiliser les rejets énergétiques de leurs voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les

orientations de la MRC de sorte que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, 1985.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Le potentiel agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour les municipalités qui composent le territoire de la MRC des Moulins. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC détermine plusieurs aires de conservation de dimension importante, généralement constituées de boisés privés et localisées dans la zone agricole. Dans ces aires, les normes préconisées par la MRC dans son document complémentaire ne permettent que la construction de résidences unifamiliales. Elles interdisent donc les constructions à des fins agricoles (autres que la résidence) ainsi que le

défrichement de ces boisés pour des fins agricoles telle la mise en culture. Elles permettent toutefois la coupe pour le bois de chauffage, destinée uniquement à des fins personnelles dans le cas des exploitations agricoles. De plus, la grille de compatibilité établie par la MRC définit l'agriculture comme une activité "incompatible" dans les aires de conservation.

Le ministère signale à la MRC que l'activité sylvicole en zone agricole est considérée comme de l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole. A cet égard, le ministère considère que les restrictions préconisées par la MRC au niveau de la coupe du bois ainsi que les interdictions concernant les autres activités agricoles, notamment le défrichement pour des fins agricoles ou encore l'érection de constructions agricoles, sont des mesures qui vont à l'encontre des objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ces mesures sont également susceptibles d'affecter la rentabilité des entreprises agricoles et de freiner le développement de l'agriculture. En effet, les sols visés (classe 4 selon l'I.T.C.) sont favorables à la production de différents types de cultures spécialisées, notamment les productions horticoles; ces dernières jouent déjà un rôle important dans l'économie agricole de ce secteur localisé à proximité du marché de Montréal. Les sols agricoles concernés sont susceptibles d'être défrichés afin de permettre aux exploitants agricoles d'augmenter leur superficie cultivable et ainsi accroître la rentabilité de leurs entreprises.

En conséquence, le ministère demande à la MRC de permettre les activités agricoles sans restriction dans les aires de conservation situées en zone agricole.

Par ailleurs, certains des sites d'intérêt patrimonial et culturel protégés par la MRC sont localisés en zone agricole et dans certains cas, concernent des rangs agricoles. Dans ces sites, la MRC propose aux municipalités d'adopter une réglementation sur la hauteur des bâtiments et les types de revêtement des constructions à des fins agricoles. Cette réglementation pourrait éventuellement affecter les exploitations agricoles, notamment au niveau de leur rentabilité. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande en conséquence que ces réglementations ne viennent pas restreindre l'exercice de l'activité agricole.

2.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et

autour de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise aussi à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. De plus, cette mesure permet d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Le ministère informe également la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose des dispositions normatives relatives à la coupe du bois dans les aires de conservation. Le ministère rappelle à la MRC qu'il intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des boisés privés à des fins de production forestière (matière ligneuse, sucre d'érable, arbre de Noël). Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à l'application de mesures de protection afin de concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu. Pour ce faire, il préconise des modalités de récolte et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en terrain boisé. Il considère de plus que l'aménagement approprié des boisés ne peut qu'améliorer l'aspect esthétique et sécuritaire tout en procurant des avantages économiques tant aux propriétaires qu'à la communauté.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de mise en valeur des forêts privées.

2.3 Les activités minières

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a complété la cartographie géologique de la région. Ainsi, le socle rocheux du territoire de la MRC est constitué principalement de calcaire et de schiste argileux appartenant aux basses terres du Saint-Laurent.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans la région de Montréal, le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert un bureau régional. Ce bureau, situé à Montréal, met à la disposition de la clientèle concernée l'information sur les divers programmes d'aide financière et technique de même que l'information géoscientifique disponible au ministère de l'Énergie et des Ressources.

En ce qui concerne les contraintes particulières à l'occupation du sol, la MRC des Moulins considère que l'exploitation des sablières entraîne une pollution par le bruit et par la poussière et constitue une source de pollution visuelle. Ainsi, la MRC veut limiter cette activité dans des secteurs situés principalement dans la zone agricole dont le potentiel agricole est généralement faible.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que toute réduction des secteurs à vocation extractive limiterait les sources d'approvisionnement en sable et gravier et priverait ainsi non seulement le ministère des Transports, mais aussi les municipalités de ce matériau nécessaire à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures (routes, chemins). Ainsi, le ministère des Transports suggère que la multiplication des sites d'exploitation soit limitée par une réglementation ou des normes spécifiques plutôt que par des interdictions spécifiques comme cela est proposée par la MRC, par exemple dans l'aire d'affectation rurale 3.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Afin d'assurer une protection des équipements et une prévention minimale contre une contamination bactériologique, le ministère de l'Environnement recommande aux MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. La MRC des Moulins n'a pas abordé ce sujet et le ministère de l'Environnement lui demande de le faire.

En plus des aires de protection de 30 mètres autour des prises d'eau, le ministère encourage les MRC à déterminer des aires de protection additionnelles et compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. La MRC des Moulins pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

Cependant, en zone agricole, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole. Les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en s'appuyant sur une étude appropriée.

De plus, le ministère a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement a comme objectifs la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans le domaine de l'assainissement industriel, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise en outre l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.2 L'aménagement des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC des Moulins indique son intention de prohiber, sauf exception, tout ouvrage sur une bande de 10 à 15 mètres des rives des lacs et des cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des milieux riverains";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature

ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- Les normes relatives à la construction de rues et routes à proximité de lacs et de cours d'eau

La MRC des Moulins désire établir des normes minimales de 45 à 75 mètres pour la construction de rues à proximité de lacs et de cours d'eau. Le ministère des Transports comprend que cette mesure de protection vise le contrôle des lotissements et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection des routes existantes. Le ministère souhaiterait cependant que la MRC permette explicitement les travaux de réfection de route.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles,** lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

3.3 Les zones de contraintes

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles, telles que les zones à mouvements de sol, les zones d'inondation et les cours d'eau. De la même façon, la Société s'efforce d'éviter que ses nouvelles installations traversent les agglomérations urbaines et les terres utilisées à des fins agricoles.

Quand ses équipements doivent traverser ces zones, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive, mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la

construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection,** Hydro-Québec 1985, et au guide **Entretien des emprises de lignes,** Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec. La MRC aurait également intérêt à consulter un document édité par le Bureau de normalisation du Québec et dont le titre est **Norme: arboriculture, élagage.**

- Les zones inondables

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a retenu comme zones inondables celles qui ont déjà fait l'objet d'une cartographie officielle en 1978. De plus, la MRC a incorporé les cartes qui ont été modifiées suite à une nouvelle désignation officielle en 1983.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au ministère de l'Environnement qu'il revise la délimitation de zones d'inondation afin de tenir compte de la configuration des berges de la rivière des Milles-Iles qui ont subi certaines modifications depuis une dizaine d'années. Le ministère de l'Environnement ne compte pas modifier les cartes de délimitation des zones inondables car si des remblayages et des constructions ont été entrepris dans ces zones, cela ne les exclut pas de la zone inondable.

Le ministère ne compte pas inclure d'autres secteurs de la MRC des Moulins à son programme de cartographie mais une vérification sera faite auprès des autorités de Mascouche car cette dernière est incluse à l'annexe A de la Convention relative à la cartographie des zones inondables. Dans le cas où aucune cartographie ne serait jugée nécessaire, le nom de cette municipalité sera exclu de la présente liste.

La MRC n'a pas cru bon d'indiquer de restrictions en ce qui a trait à l'installation de puits et de fosses septiques en territoire de faible courant (20-100 ans). Le ministère recommande à la MRC que les installations septiques soient construites en conformité avec le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées" et que les puits soient construits de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion.

Quant aux normes d'immunisation applicables en zones de faible courant, le ministère recommande que:

- l'ensemble structure-fondation soit suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

- la construction des structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans soit approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

D'autre part, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Enfin, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui y seront entrepris ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels identifiés dans le schéma.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC définit des zones sujettes à des mouvements de terrain où il existe, dans plusieurs cas, une activité agricole importante ainsi que des constructions agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement ne voit pas d'objection à ce que la bande de protection au sommet du talus soit réduite de 5 fois la hauteur à 3 fois la hauteur du talus, et que la bande de protection au pied du talus soit réduite jusqu'à une demie fois la hauteur du talus.

3.4 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- La protection des sites naturels et des espaces verts

Le ministère de l'Environnement vise à ce que soient protégés les espaces verts et les boisés en milieu urbain et rural. Cette protection peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les

boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels. Le ministère est disposé à fournir à la MRC une assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiel des sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié un guide intitulé **La gestion de la végétation en milieu urbain** qui devrait être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Le ministère soumettra au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- La qualité du paysage et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (telles l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières, etc.).

Afin de limiter les risques de pollution et d'exercer un certain contrôle sur la qualité du paysage sur son territoire, la MRC compte se doter de normes plus strictes quant à la localisation des sites d'extraction, de cimetières d'autos et des lieux d'enfouissement des déchets, au réaménagement des sablières et au camouflage des cimetières d'autos. De plus, la MRC est consciente des effets causés par la présence de plus de 10 couloirs de lignes de transport d'énergie hydro-électrique sur son territoire.

Le ministère recommande à la MRC de se doter de périmètres de protection autour des carrières, sablières, gravières, des lieux d'enfouissement, des anciens dépotoirs et des lieux de déchets dangereux, et d'y régir les usages. De plus, la MRC pourrait se doter de normes ayant trait à des écrans végétaux autour de certains sites sujets à causer des problèmes de pollution visuelle et de pollution par le bruit.

3.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement de la MRC des Moulins fait un portrait exact de la situation en ce qui concerne le lieu d'enfouissement sanitaire. Le ministère recommande à la MRC de localiser aussi les sept dépotoirs à ciel ouvert qui ont été fermés et désaffectés. Même si l'usage qui leur est

réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz.

Le ministère recommande enfin à la MRC d'effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets, de façon à ce que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC des Moulins, trois lieux d'élimination de déchets dangereux ont été repertoriés (voir leur description détaillée dans l'annexe I du présent document):

- terrains utilisés par la compagnie Le Vidangeur de Montréal Ltée (06-2-04);

- enfouissement sanitaire de Lachenaie (06-02-02);

- ancien dépotoir de l'usine de triage Lachenaie (06-02-03).

Le ministère considère que ces trois lieux présentent des risques pouvant entraîner des limitations d'usages. Ils devraient donc être clairement identifiés comme tels dans les zones de contraintes du schéma d'aménagement.

Le lieu 06-2-04 a fait l'objet d'une étude exhaustive de ses caractéristiques et le rapport de cette étude est disponible depuis février 1986. Ce lieu devra faire l'objet d'une restauration afin d'éliminer les sources de contaminants et tout développement à proximité du lieu est à déconseiller avant que celui-ci ne soit restauré.

En ce qui concerne les deux autres lieux, le ministère de l'Environnement ne peut pour l'instant se prononcer sur leur impact et les usages qui devraient être limités. Une étude de leurs caractéristiques sera réalisée afin de les préciser pour apporter les correctifs nécessaires.

- Les boues de fosses septiques

Un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation au ministère de l'Environnement. Cependant, le ministère de l'Environnement est disponible pour aider la MRC à évaluer ces boues en qualité

et en quantité. Il y a lieu de souligner que ces boues peuvent être utilisées, à certaines conditions, pour des fins de valorisation des sols agricoles.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.6 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagemenmt du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

4. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

4.1 Le potentiel récréo-touristique

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme dans la MRC des Moulins en poursuivant les orientations suivantes:

- garantir l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité;

- faciliter la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services;

- favoriser la vitalité et la viabilité du produit touristique et son harmonisation avec les autres secteurs d'activités de la région;

- accroître le rôle de l'Association touristique des Laurentides en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique et de promotion de l'offre touristique notamment par le programme de publicité coopérative.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique pour la région des Laurentides pour lequel l'Association touristique des Laurentides a déjà reçu 215 000 $ de la part du ministère et de Tourisme-Canada. L'Association touristique des Laurentides en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Les intervenants du milieu et les autorités locales et régionales seront consultés.

Le ministère rappelle que le plan vise à identifier les attraits, les orientations de développement touristique et, s'il y a lieu, les pôles touristiques. Il vise également l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Le plan intégrera, dans un contexte régional, les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC des Moulins et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides. Incidemment, la MRC a pour projets de mettre sur pied un comité chargé d'élaborer un programme touristique. Le ministère est d'avis que cette intervention pourrait s'inscrire dans le cadre de ce plan.

Le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration d'équipements touristiques. Il compte aussi s'impliquer financièrement s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique des Laurentides.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans l'implantation et l'administration de bureaux d'information touristique aux frontières du Québec et dans la promotion des diverses régions du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. De plus, la politique du ministère est de confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau des maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique.

4.2 Le parc national de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, les travaux portant sur le loisir de plein air et la faune ont amené le gouvernement à dissocier ces aspects du projet hydro-électrique et de la régulation des eaux; il en est résulté le projet du parc de l'Archipel.

La proposition d'ensemble du projet de parc s'articule en fonction d'un découpage territorial en six bassins, constituant autant de parcs au sens élargi du terme: le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Iles, la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis, le bassin de La Prairie-Rapides de Lachine et le couloir fluvial du Saint-Laurent jusqu'à Varennes et Repentigny inclusivement. Dans chacun de ces bassins, on pourra retrouver des aménagements ou des équipements appartenant à l'un ou l'autre des réseaux thématiques suivants: les habitats fauniques, les plages et la baignade en rive, le nautisme, les itinéraires riverains et l'accueil.

De plus, un réseau vert métropolitain, issu du projet de politique gouvernementale sur les parcs en milieu urbain sera aménagé prioritairement sur les îles Jésus et de Montréal ainsi que sur le territoire de la MRC de Champlain. Il n'est toutefois pas prévu que ce réseau s'étende sur le territoire de la MRC des Moulins.

Les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc de l'Archipel, et qui auront des effets sur l'aménagement du territoire, seront faites, d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et d'autre part, par le milieu - secteur public ou privé - qui pourra bénéficier de programmes d'assistance selon les crédits accordés au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Les interventions qu'entrevoit le ministère dans le territoire de la MRC des Moulins en vue de la réalisation du projet de parc de l'Archipel seraient les suivantes:

à Terrebonne

- la protection et la mise en valeur des îles naturelles de la rivière des Mille Iles ne se prêtant pas à l'urbanisation;

- la protection et la mise en valeur de la plaine inondable du ruisseau Lapointe, bordant la rivière des Mille Iles;

- l'aménagement du parc des Moulins pour permettre la pratique des activités de plein air;

- l'aménagement de la halte routière;

- l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piétonnier sur les rives de la rivière des Mille Iles, entre le parc des Moulins et Bois-des-Filion;

- l'ouverture du barrage des Juifs, pour permettre aux poissons de le franchir;

à Lachenaie

- l'aménagement du parc de la Pointe pour le nautisme;

- l'amélioration des conditions de reproduction des canards et des poissons au ruisseau de Feu;

- la mise en valeur faunique et récréative de l'embouchure de la rivière Mascouche.

Ces interventions se feraient en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

Par son programme-cadre de soutien, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre contribue financièrement à l'acquisition de terrains et à l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le ministère s'est engagé à participer au financement d'un projet dans la MRC des Moulins, soit l'aménagement du parc de la Côte, sur le site de la halte routière de Terrebonne.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère ne prévoit d'affecter aucun budget pour le développement de nouveaux projets. En effet, il a déjà indiqué que la réalisation du parc de l'Archipel serait

dorénavant étalée sur une période plus longue que prévue initialement. Par conséquent, son rythme sera ajusté en fonction des disponibilités et des priorités d'interventions gouvernementales. Cependant, tous les protocoles conclus en 1985-1986 seront respectés.

Le ministère considère comme une priorité la mise en valeur et la protection d'espaces de conservation et d'habitats fauniques pour l'année 1986-1987. De plus, le développement de grands pôles d'attraction récréo-touristiques sera privilégié sur la base de l'application de deux critères: les concentrations de population dans la région montréalaise et les zones déficitaires en espaces verts.

Le ministère entend explorer les avenues d'association avec l'entreprise privée pour développer et consolider les offres de services dans les domaines du loisir et de la faune. Dans cette optique, le programme-cadre de soutien est en cours d'évaluation.

4.3 La faune et les territoires d'intérêt écologique

Sur le territoire de la MRC des Moulins, la faune est disséminée et ne compte pas de regroupement important, à l'exception de la rivière des Mille Iles et de ses abords, qui constituent un habitat faunique important. De toutes les espèces présentes, c'est la faune ichtyologique qui y est le mieux représentée.

En ce qui concerne les habitats fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a comme priorité la protection et la conservation de ces habitats et l'accès à ces ressources.

Le ministère invite donc la MRC à inclure dans son schéma des mesures favorisant la poursuite de ces deux objectifs en incluant comme élément de la récréation extensive, l'accessibilité aux ressources fauniques et en prévoyant au document complémentaire des mesures visant à réglementer, dans la plaine de débordement, les activités (autres que la construction) qui pourraient porter préjudice à la faune.

Dans la MRC des Moulins, le ministère entend poursuivre son engagement dans les activités correspondant aux orientations suivantes:

- promouvoir l'accès aux plans d'eau;
- favoriser l'utilisation de la rivière des Mille Iles pour la pêche récréative, notamment en aval du barrage de l'île des Moulins et du barrage des Juifs, reconnus comme sites de pêche à l'alose savoureuse, au printemps;
- favoriser les activités d'observation de la faune, sur les rives et les îles de la rivière des Mille Iles.

Il entend également maintenir ses divers programmes de soutien aux activités de loisir, en autant que les ressources financières lui sont accordées.

4.4 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles souscrit au choix des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC a effectué dans sa proposition d'aménagement et se propose de collaborer avec elle ainsi qu'avec les municipalités locales afin d'appliquer les mesures de protection et de mise en valeur mentionnées dans la proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le ministère participe actuellement à la réalisation, avec la ville de Mascouche, d'une étude historique, architecturale et archéologique du site et des bâtiments du manoir Le Gardeur. De plus, dans le cadre de son entente avec la ville de Terrebonne, il entend favoriser la restauration de la Boulangerie ainsi que la poursuite des activités d'animation à l'Ile des Moulins. Le ministère souhaite également renouveler l'entente conclue avec cette municipalité, qui vient à échéance à la fin de l'année 1986.

Afin de favoriser la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère lui a transmis un bilan des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. La MRC pourrait utiliser cette information lors de l'évaluation de projets d'aménagement dans les zones sensibles.

5. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

5.1 Les infrastructures de transport terrestre

Les orientations du gouvernement en matière de transport ont été communiquées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que dans le document **Aménager l'avenir** . Le gouvernement y soulignait ses objectifs de consolidation du réseau routier existant et de développement du transport en commun en milieu urbain.

La programmation quinquennale du ministère des Transports a pour but, selon les priorités et les disponibilités budgétaires, d'améliorer le réseau routier. Pour les cinq prochaines années, les interventions du ministre des Transports sur le territoire de la MRC viseront l'amélioration de l'état général du réseau routier. Les tableaux qui figurent dans la deuxième partie de ce document fournissent les détails des travaux prévus par le ministère.

La MRC exprime dans sa proposition d'aménagement plusieurs attentes concernant l'aménagement du réseau routier. Ainsi, la MRC souhaite que l'autoroute 25 soit complétée entre Ville d'Anjou et Laval et qu'elle soit élargie à six voies entre Laval et Terrebonne d'ici à 1989. Le ministère des Transports ne prévoit pas de réaliser ce projet à court terme. Cependant, le prolongement de l'autoroute 25 entre Ville d'Anjou et Laval constitue un projet dont le ministère envisage la réalisation lorsque les priorités gouvernementales et les disponibilités budgétaires le permettront. Quant à l'élargissement de l'autoroute 25 entre Laval et Terrebonne, sa réalisation est liée, pour l'instant, au prolongement de l'autoroute entre Ville d'Anjou et Laval.

La MRC demande aussi l'installation sur cette même autoroute d'une signalisation clignotante d'avertissement en cas de chaussée verglacée sur les ponts. Des études visant l'implantation de ce type de signalisation sont en cours au ministère. En attendant les résultats de ces études, le ministère n'a pas l'intention à court terme d'aller de l'avant avec ce projet.

Quant à la demande de la MRC de construire un lien dans la bretelle nord de la sortie de l'autoroute 25 avec la rue McKenzie et d'élargir cette bretelle, les normes actuelles d'intervention sur le réseau routier ne permettent pas de procéder à un tel aménagement.

La MRC demande l'élargissement de la route 337 pour en faire une autoroute à 4 voies entre l'autoroute 640 et le chemin Pincourt, avec en plus une voie centrale pour virage à gauche. Elle demande aussi le relèvement de la pente et du pont entre le chemin Pincourt et le chemin Martin. Le ministère des Transports a déjà effectué une étude de circulation sur la route 337, soit de l'autoroute 640 jusqu'à la route 335. Les recommandations

contenues dans cette étude sont globalement similaires à la demande de la MRC. Cependant, l'inscription de ce projet dans la programmation du ministère se fera en tenant compte des priorités régionales et des disponibilités budgétaires.

D'autre part, la MRC demande la construction d'un nouvel échangeur sur l'autoroute 640 pour accéder à la future voie de transit qui joindra le boulevard des Seigneurs au Chemin Comtois. Le ministère des Transports n'est pas en mesure pour l'instant d'évaluer précisément les besoins qui pourraient justifier une telle intervention. L'examen de cette demande pourrait être complété ultérieurement à la lumière d'informations plus précises fournies par la MRC et la municipalité concernée.

Par ailleurs, la MRC désire le réaménagement de la route 337 (chemin Gascon) pour limiter les accès entre le boulevard des Seigneurs et l'autoroute 640. Le ministère des Transports n'a pas l'intention d'intervenir pour limiter les accès le long de ce boulevard. Cependant, la MRC et les municipalités disposent de moyens pour intervenir dans ce dossier. En effet, les dispositions contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilitent les MRC et les municipalités à limiter les accès le long des routes. En effet, par le biais de son document complémentaire, la MRC peut mettre de l'avant des normes générales concernant les accès aux routes, et dont devront tenir compte les règlements d'urbanisme des municipalités. Ces normes lui permettent de déterminer et de régir l'endroit où doit se faire l'accès des véhicules au terrain. L'utilisation de cette possibilité offerte par la loi favoriserait l'atteinte des objectifs de la MRC en matière de fluidité de la circulation sur le réseau routier.

La MRC demande la transformation de la route 125 en un boulevard à 4 voies avec flots séparateurs et accès limités entre l'autoroute 640 et le boulevard Sainte-Marie. Le ministère des Transports prévoit effectivement d'intervenir sur la route 125 dans la MRC des Moulins et un projet en ce sens est inscrit dans la programmation actuelle. Le ministère effectue présentement l'étude détaillée des interventions qui devraient être réalisées sur ce tronçon routier afin qu'il puisse satisfaire les besoins actuels et prévisibles de circulation dans ce secteur. Lorsque le ministère aura déterminé les interventions qui doivent être effectuées, un protocole d'entente sera signé avec les municipalités concernées, et l'entretien de cette route relèvera de leur responsabilité. Cependant, en ce qui concerne le réaménagement de l'intersection de la route 125 avec le boulevard des Seigneurs, le ministère n'interviendra pas car il considère que ce projet est de responsabilité municipale.

En ce qui a trait à la demande de construire une courbe à grand rayon sur le Chemin des Anglais à Mascouche, entre le boulevard Raymond et la rue Churchill, il serait nécessaire que la MRC apporte des précisions sur ce projet afin que le ministère puisse en évaluer la pertinence.

- La zone tarifaire privilégiée pour le camionnage

La MRC formule certaines attentes relatives au camionnage. Le ministère envisage de créer de nouveaux districts de camionnage dont le découpage

tiendrait compte des limites des MRC. Le ministère n'envisage toutefois pas, pour l'immédiat, de revoir les limites du district Montréal Métropolitain. Le ministère compte d'abord approfondir sa réflexion concernant la réforme réglementaire en matière de transport routier des marchandises au Québec, à la suite de l'engagement pris en ce sens avec les autres provinces canadiennes.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Il souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC des Moulins, compte tenu que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente à l'annexe II une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC des Moulins. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

5.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Depuis la transmission par Hydro-Québec en mars 1984 du document précisant les activités et projets à venir sur le territoire de la MRC, trois nouveaux projets se sont ajoutés à cette liste. Il s'agit:

- du démantèlement et du regroupement des deux lignes à 120 kV sur une ligne biterne à 120 kV, à Lachenaie et à Mascouche;

- de la construction d'un poste de transformation à Mascouche.

La MRC a déjà intégré ces projets à sa proposition d'aménagement. Elle souhaite cependant que des modifications soient apportées à deux de ces projets. Ainsi, la MRC souhaiterait que le nouveau poste de transformation soit localisé dans le parc industriel municipal de Mascouche plutôt que sur le site proposé par Hydro-Québec. A ce propos, Hydro-Québec signale que la localisation de ce poste, dont la construction est prévue en 1992, n'a pas été arrêtée définitivement. Dès que connu, le choix de l'emplacement privilégié par Hydro-Québec sera soumis aux organismes responsables, qui auront la possibilité de présenter, le cas échéant, un emplacement alternatif à celui d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, en ce qui a trait au démantèlement de la ligne à 120 kV à Lachenaie, cette dernière municipalité a l'intention de présenter une solution alternative à ce démantèlement. Cette solution devra cependant être présentée dans le cadre de la démarche de consultation publique présentement en cours sur ce projet et par laquelle Hydro-Québec présente aux organismes responsables de l'aménagement les solutions qu'elle préconise pour satisfaire les besoins locaux d'énergie.

6. LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose de revoir les critères de localisation des services administratifs du gouvernement et de baser ces décisions sur des critères de rapprochement géographique plutôt que sur des critères de "régions officielles".

La Société immobilière du Québec, en tant que responsable de la production et de la gestion immobilière pour les ministères et organismes gouvernementaux (90 désignés), tient ici à préciser les critères prévalant dans le processus de localisation des services gouvernementaux dont elle est mandataire.

Ces critères sont les suivants:

- d'abord satisfaire de façon rentable les besoins des ministères clients, en respectant leurs exigences de localisation au plan régional et local, et en fonction de leur propre logique d'organisation régionale pour desservir leur clientèle spécifique;

- favoriser lorsqu'il est possible le regroupement de services pour des raisons d'économie et de facilité d'accès pour la population suivant la formule "de guichet unique";

- favoriser le recyclage des immeubles publics excédentaires du gouvernement dans les secteurs de l'Éducation et des Affaires sociales, lorsque cela est possible;

- respecter les grandes orientations en matière d'aménagement qui sont énoncées dans les schémas d'aménagement et viser la conformité avec la réglementation d'urbanisme et les programmes particuliers d'urbanisme tels que ReviCentre.

6.1 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations mentionnées antérieurement à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Succinctement, celles susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC des Moulins sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien de la dernière école de village ou de quartier consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985 ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. Les commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire sur leur territoire.

Le ministère de l'Éducation a autorisé un budget de 2 718 000 $ pour la construction d'une école primaire à Lachenaie, dans la Commission scolaire des Manoirs. Quant au projet de construction d'une école secondaire à Mascouche, le ministère avise la MRC que ce projet a été reporté.

Dans sa proposition, la MRC fait état des besoins éventuels de la Commission scolaire des Manoirs relativement à l'enseignement primaire. Ces besoins ont déjà été exprimés à la direction régionale du ministère de l'Éducation qui les étudie en vue de faire les recommandations appropriées au ministère de l'Éducation.

Finalement, le ministère tient à souligner à la MRC que les commissions scolaires sont des entités décentralisées et qu'en ce sens, elles sont responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. Elles ne sont pas considérées comme des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De ce fait, elles ont donc la responsabilité d'effectuer auprès des MRC toutes les démarches requises pour leurs projets.

6.2 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des service de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC des Moulins, il y avait six garderies en activité au 31 juillet 1986, dont deux localisées à Mascouche, trois à Saint-Louis-de-Terrebonne et une à Terrebonne. Il n'y avait aucun service de garde en milieu familial. De plus aucun autre projet de garderie ni d'agence n'est prévu au plan de développement 1986-1987 de l'Office sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

6.3 Les équipements et les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Le ministère a pris bonne note des représentations de la MRC des Moulins en faveur de son rattachement au territoire du DSC de la Cité de Santé de Laval. Toutefois, cette requête ne peut faire l'objet d'une approbation pour l'instant, puisqu'elle présume d'une acceptation par le gouvernement du rattachement de la MRC des Moulins au Bloc-Nord Laval. Les discussions portant sur la redéfinition des territoires administratifs sont encore en cours au gouvernement. Par conséquent, il serait prématuré de modifier immédiatement le découpage des régions socio-sanitaires, puisque celles-ci s'inspirent des limites des régions administratives.

Quant à la demande de la MRC relative à l'implantation d'un service d'urgence, le ministère précise qu'aucun projet de cette nature n'est envisagé à court terme. Toutefois, le CLSC Lamater dispense déjà des services aux résidents de la MRC à partir du siège social localisé à Terrebonne et du point de service situé à Mascouche.

Relativement à la proposition de la MRC de transformer le point de service de la CSST à Mascouche en CLSC autonome, le ministère précise que les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'un deuxième CLSC pour desservir la population de la MRC des Moulins. De plus, la décision d'ouvrir un point de service à La Plaine relève du conseil d'administration du CLSC Lamater, en conformité avec les lignes directrices du ministère. Cette décision est fonction de ses priorités, de ses orientations et des ressources dont il dispose.

En ce qui concerne la construction d'un nouveau centre d'accueil pour les personnes âgées, le ministère, compte tenu du contexte budgétaire actuel, doit réévaluer les projets déjà retenus. Par conséquent, il ne peut, dans l'immédiat, se prononcer sur ce projet. Ce dossier recevra cependant toute l'attention requise.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

6.4 Les autres équipements et services gouvernementaux

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, l'amélioration des services offerts par les bibliothèques municipales de la MRC des Moulins.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Resources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement la MRC des Moulins, les travaux reliés à l'établissement du réseau géodésique sont en cours de réalisation dans la municipalité de Mascouche.

- Les services judiciaires

Les ministères de la Justice et du Solliciteur général ne prévoient aucun projet d'implantation d'équipement sur le territoire de la MRC des Moulins pour les prochaines années. Toutefois, en matière d'aménagement du territoire, ces ministères signalent qu'ils poursuivent une politique de rationalisation des services dont ils ont la responsabilité. Cela pourrait éventuellement se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

7. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

- Les critères d'aménagement

La MRC des Moulins a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les normes de lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il serait illusoire de penser respecter ces normes dans le cas de terrains faisant partie du domaine public et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation, notamment dans la réserve de 60 mètres (réserve de trois chaînes).

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC des Moulins.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MOULINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Construction d'une école primaire à Lachenaie (Commission scolaire des Manoirs)		2 718 000	
Hydro-Québec	Démantèlement et regroupement des 2 lignes à 120 kV sur une ligne biterne à Lachenaie et à Mascouche	1988	4 400 000	Le démantèlement des lignes s'effectuera dans des sections dont l'utilisation ne sera pas requise au cours des 20 prochaines années
	Construction d'un poste de transformation à Mascouche	1992	6 300 000 ($ de 1986)	
Société d'habitation du Québec	18 logements pour familles et 15 logements pour personnes retraitées à Lachenaie		1 522 709	Étape de construction en septembre 1986
	55 logements pour personnes retraitées à Mascouche		2 159 200	Étape de construction en septembre 1986
	30 logements pour familles à Mascouche		1 504 500	Étape de planification en septembre 1986

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MOULINS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	20 logements pour personnes retraitées à Saint-Louis-de-Terrebonne		807 000	Étape de promesse de vente du terraine en septembre 1986
	30 logements pour familles à Saint-Louis-de-Terrebonne		1 504 500	Étape de choix préliminaire de terrain en septembre 1986

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Des Moulins

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 25	Du chemin Grand Coteau au chemin sud de la rivière L'Achigan (Mascouche, et Saint-Roch-de-L'Achigan et Saint-Roch-Ouest dans la MRC de Montcalm)	9,0	Jumelage de la première chaussée	5 000	---	5 000
Route 125	Mascouche et Lachenaie	8,8	Réhabilitation et urbanisation	930	430	500
Route 335	De l'autoroute 640 au chemin Saint-Roch et raccordement au boulevard Vignory	4,4	Raccordement	1 780	---	1 780
Route 335	Intersection des routes 335 et 337 à La Plaine en direction de Ville des Laurentides	1,3	Terrassement et structure de chaussée	950	---	950
Route 335	Du chemin Curé Barette en direction nord jusqu'aux limites de Saint-Lin	2,1	Reconstruction de la route	850	---	850
Chemin du Domaine et Côte Saint-Georges	Mascouche	0,3	Réaménagement de l'intersection	60	---	60
Chemin du rang Nord	Des limites de Mascouche en direction ouest à La Plaine	1,0	Réhabilitation de la chaussée	70	---	70

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Des Moulins

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des Anglais	Entre le boulevard Sainte-Marie et la la route 337 à Mascouche	0,9	Réaménagement de 2 courbes	200	---	200
Chemin Comtois et rang Lepage	A Saint-Louis-de-Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines	1,5	Construction d'un nouveau pont et réaménagement des approches	700	---	700
Chemin de la 1ère et 2e Montée de la Cabane Ronde	De l'autoroute 25 vers Le Gardeur	3,0	Réhabilitation de la chaussée	240	---	240
Montée Valiquette	Terrebonne	0,1	Correction de profil	20	---	20
Autoroute 640	Terrebonne	1,0	Revêtement de la voie de service	50	---	50
Autoroutes 25 et 640	Mascouche et Lachenaie	1,0	Système d'éclairage	50	---	50
Chemin Pincourt	Mascouche	0,3	Drainage	10	---	10

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC des Moulins et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection des rives en milieu agricole

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

ANNEXE I

Lieux de déchets dangereux dans la MRC des Moulins

TERRAINS UTILISÉS PAR LA COMPAGNIE LE VIDANGEUR DE MONTRÉAL LTÉE

PROPRIÉTAIRE: Messieurs Roger Broeckaert, Rolland Grenier, Denis et Michel Lambert et madame Diane Lambert

LOCALISATION: ville de Mascouche, partie des lots 107 et 109 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche

NATURE DES DÉCHETS: boues d'hydrocarbures, résidus solides d'hydrocarbures (présence de biphéniles polychlorés)

IMPACTS POTENTIELS: contamination du réseau de drainage de surface et de la nappe d'eau de surface

No: 06-2-04 **Catégorie 1**

La compagnie Le Vidangeur de Montréal Ltée a opéré un petit incinérateur de 1969 à 1974 à Mascouche. Le ministère de la Santé et des Services sociaux avait accordé une approbation pour l'incinération de résidus liquides des raffineries de même que pour l'enfouissement de résidus solides. A la suite du non-respect du permis émis en 1969, divers avis ont été adressés à la compagnie pour corriger la situation.

Lors de l'arrêt des opérations en janvier 1974, la compagnie a laissé sur place deux bassins remplis de boues d'hydrocarbures, d'huile et d'eau. A divers endroits sur le terrain boisé entourant l'emplacement de l'incinérateur, aujourd'hui démoli, on retrouve des résidus solides et semi-solides d'hydrocarbures à la surface du sol. On retrouve de plus dans le secteur ouest des lots 107 partie et 109 partie des résidus solides d'hydrocarbures qui auraient été éliminés durant les années 1950.

La surface du sol est constituée d'une couche de sable d'une épaisseur inférieure à trois mètres. Ce dépôt de sable repose sur une douzaine de mètres d'argile en dessous de laquelle se trouvent un à un mètre et demi mètres de till compact recouvrant le roc. Le réseau de drainage de surface du secteur est mal défini.

Les eaux souterraines s'écoulent vers le sud-est. Quelques habitations sont construites à moins de un kilomètre au nord-ouest. Ces habitations sont alimentées en eau potable par des puits creusés dans le roc, sous la couche d'argile. Deux puits de surface sont également situés à proximité des bassins utilisés par la compagnie Le Vidangeur de Montréal Ltée.

Le ministère de l'Environnement du Québec a en quelques occasions visité ce terrain pour y effectuer des analyses de déchets. Ces analyses ont permis de détecter la forte présence de biphéniles polychlorés (BPC) dans les bassins et dans certains résidus solides. Elles ont de plus permis de constater la contamination du sol et des fossés creusés au sud. Des conversations avec le seul propriétaire résidant ont également révélé qu'un des puits de surface était contaminé et qu'il était conséquemment inutilisé.

Les terrains utilisés par la compagnie Le Vidangeur de Montréal Ltée sont classés dans la catégorie I. Les déchets qui y ont été éliminés contaminent la nappe d'eau de surface et le réseau de drainage de surface. L'utilisation par le propriétaire résidant d'un des puits de surface creusés à proximité laisse également craindre une menace pour la santé publique. Précisons qu'une étude hydrogéologique a été entreprise par le ministère de l'Environnement du Québec à l'été 1984 est complétée.

Fiche modifiée le 25 mai 1986.

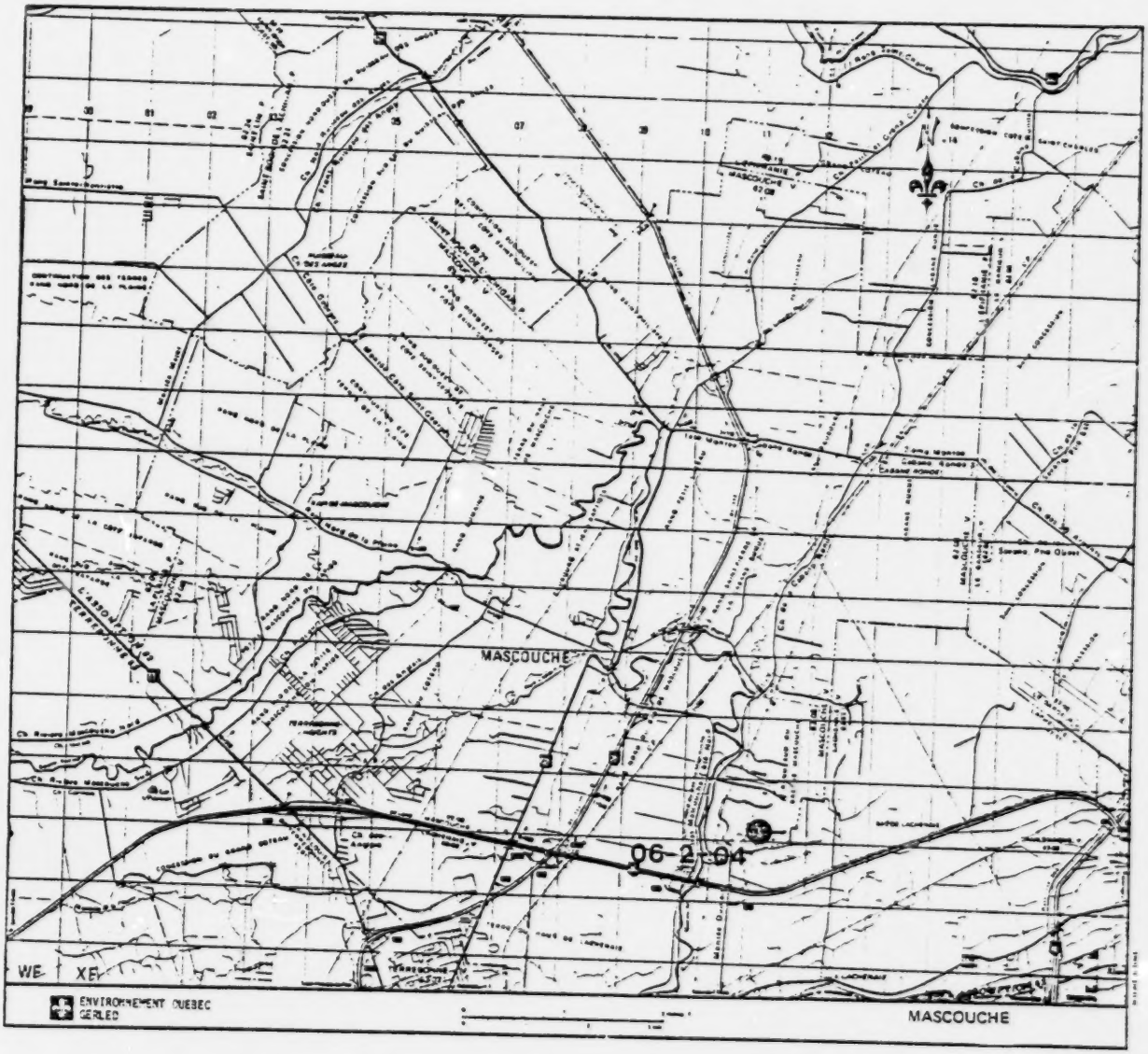
MASCOUCHE
06-2-04
WE XE
ENVIRONNEMENT QUEBEC
GERLED
MASCOUCHE

ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LACHENAIE

PROPRIÉTAIRE: Usine de triage Lachenaie Inc., exploité par monsieur J.G. Bleau

LOCALISATION: ville Lachenaie, lots 82 et 83

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et déchets industriels divers

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et souterraines

No: 06-2-02 **Catégorie: II**

Cet enfouissement sanitaire est situé à trois kilomètres au nord de la ville de Lachenaie, en milieu agricole. Il est exploité depuis novembre 1977 pour l'élimination des déchets domestiques des municipalités avoisinantes. Il a toutefois reçu également des boues de vidange, des poussières de caoutchouc de même que plus de 900 barils de déchets toxiques.

Le sol est constitué d'un dépôt de sable recouvrant une épaisse couche d'argile. L'habitation la plus proche se trouve à 1500 mètres et aucun puits n'est creusé à moins de trois kilomètres. Le ruisseau le plus près coule à plus de 800 mètres et se jette dans la rivière des Mille-Iles. Aucune prise d'eau n'est sise dans ce ruisseau et dans cette rivière.

Cet enfouissement sanitaire est classé dans la catégorie II en raison de la quantité importante de déchets industriels qui y ont été éliminés. Ces déchets peuvent contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines. Ils ne menacent cependant pas la santé publique étant donné l'éloignement des puits et des prises d'eau.

ANCIEN DÉPOTOIR DE L'USINE DE TRIAGE LACHENAIE

PROPRIÉTAIRE: Usine de triage Lachenaie Inc.

LOCALISATION: ville de Lachenaie, lots 84 à 87 inclusivement

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et déchets industriels divers

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et souterraines

No: 06-2-03 **Catégorie II**

Situé au nord de l'enfouissement sanitaire de Lachenaie (lieu 06-2-02), cet ancien dépotoir fut utilisé de 1966 à 1975 pour l'élimination des ordures ménagères ainsi que divers déchets industriels. Ces déchets comprenaient, entre autres, des barils contenant des huiles usées et des solvants.

Le milieu récepteur est similaire à celui décrit pour l'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Aucun cours d'eau, puits et prise d'eau n'est donc situé à proximité.

Les déchets industriels éliminés peuvent contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines sans toutefois menacer la santé publique. Compte tenu de la nature des déchets industriels qui ont pu y être éliminés, l'ancien dépotoir de l'usine de triage de Lachenaie est classé dans la catégorie II.

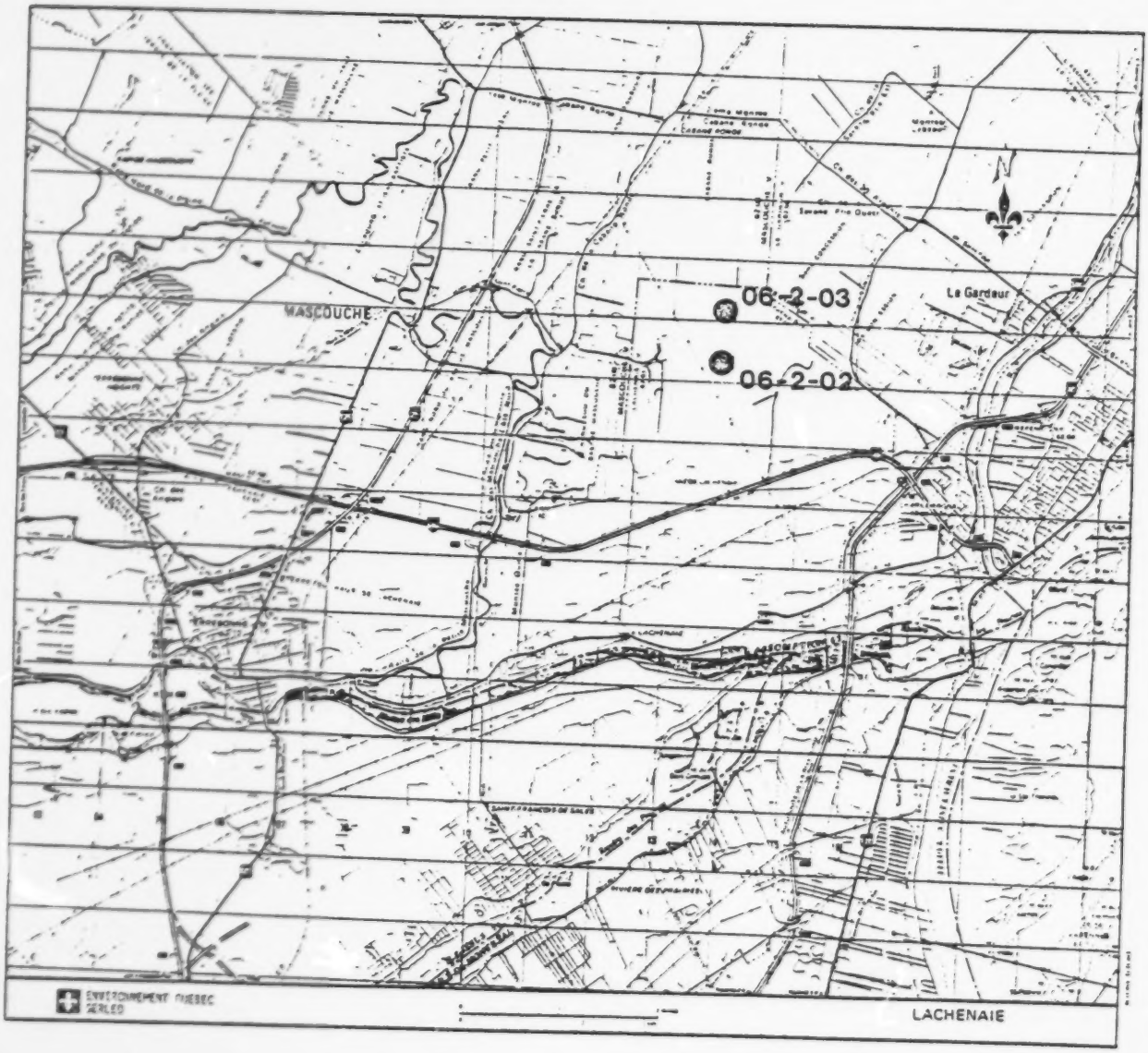
06-2-03
06-2-02
Le Gardeur
LACHENAIE

ANNEXE II

**Classification fonctionnelle du réseau routier:
réseaux national, régional et collecteur**

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MOULINS

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 25
- Autoroute 40
- Autoroute 640
- Route 138

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 335
- Route 337

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 125 de la Route 344 jusqu'au Chemin Sainte-Marie à Mascouche
- Chemin Sainte-Marie de la route 125 à Mascouche jusqu'à l'autoroute 25

M.R.C. LES MOULINS

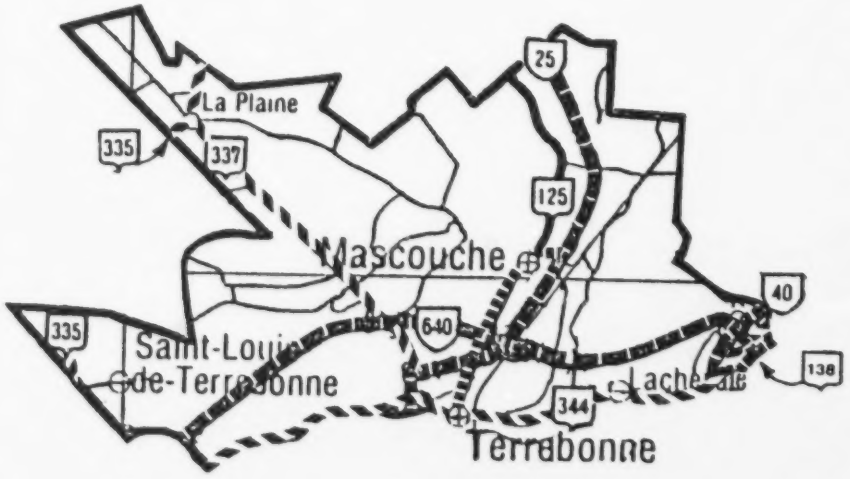

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Baril
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Yvon Forest
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Monsieur André Ferland
Société d'habitation du Québec
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Madame Marie-Josée Fortier
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
95, rue de Martigny ouest
3e étage
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616